

**COMMUNE DE
WIMEREUX**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 15/06/2023

Par : SIBEL ENERGIE

Demeurant à : 155 Rue de Rosny
93100 MONTREUIL

Représenté par : Monsieur CHEKROUN Emmanuel

Pour : Installation de 12 panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 16 Rue du Docteur Calmette
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 23 00108

Surface de plancher : - m²

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 23 00108 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n°062 893 23 00108 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 16/06/2023,
Vu le règlement de la zone UCd-II,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/07/2023,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 07/07/2023,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AI58 classée en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne l'installation de 12 panneaux photovoltaïques,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : « lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au motif que « ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur »,

Considérant que « conformément au règlement du SPR (article 31.15c/ Les nouvelles technologies), l'installation de panneaux solaires peut être admise en toiture à condition de respecter les réserves suivantes :

- Les panneaux doivent être non visibles depuis l'espace public;
- Les panneaux doivent être lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte sombre uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes sont proscrits). Les cadres métalliques doivent être laqués dans une teinte identique »

Considérant que « concernant l'implantation en toiture, les panneaux doivent former un ensemble de géométrie simple rectangulaire ou horizontal »,

Considérant qu' « en l'état, les panneaux projetés multiplient les géométries et les éléments en toiture »,

Considérant que « seuls les panneaux placés en une unique ligne, sans redents, et le long du faîtage peuvent être acceptés »,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBREUIL
Date de signature : 28/07/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : DECLARATION PREALABLE - Dossier papier

Numéro : DP 062893 23 00108 U6201

Adresse du projet : 16 Rue du Docteur Calmette 62930
WIMEREUX

Déposé en mairie le : 15/06/2023

Reçu au service le : 19/06/2023

Nature des travaux:

Demandeur :

SIBEL ENERGIE représenté(e) par
Monsieur CHEKROUN EMMANUEL
155 RUE DE ROSNY

93100 MONTREUIL
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Conformément au règlement du SPR (article 31.15c/ Les nouvelles technologies), l'installation de panneaux solaires peut être admise en toiture à condition de respecter les réserves suivantes :

- Les panneaux doivent être non visibles depuis l'espace public;
- Les panneaux doivent être lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte sombre uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes sont proscrits). Les cadres métalliques doivent être laqués dans une teinte identique.
- Concernant l'implantation en toiture, les panneaux doivent former un ensemble de géométrie simple rectangulaire ou horizontal.

En l'état, les panneaux projetés multiplient les géométries et les éléments en toiture.
Le projet est refusé.

- Seuls les panneaux placés en une unique ligne, sans redents, et le long du faitage peuvent être acceptés.

Fait à Arras

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux



Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 18/07/2023 à 11:57

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 23/188-16/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 7 juillet 2023

OBJET : DP 062 89323-00108
SIBEL ENERGIE (M. CHEKROUN) : 16 rue du Docteur Calmette (Al n°58) /
WIMEREUX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Pour mémoire, les prescriptions du SPR Equipements pour l'amélioration des performances énergétiques en toiture (Art. 31.15c) sont :
«...On privilégiera la pose des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en priorité sur les bâtiments annexes, garages ou abris de jardin et, dans tous les cas, non visibles depuis l'espace public....»

En l'état du dossier, le projet n'appelle pas d'observation

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

ETIENNE SINTIVE
ARCHITECTE E.P.L.G.
23, rue Arago - 59000 LILLE
Tél. 20 57 84 42 / Fax 20 54 80 87
Siren 333 080 327

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France